



Signé un compromis avant le resultat du généalogiste

Par **thicheyenne**, le **06/11/2011 à 15:06**

Bonjour, je veux acheter une maison d'une personne décédée il y a 4 mois c'est le notaire qui s'en occupe, cette personne n'avait pas d'enfant mais avait 2 frères qui sont les héritiers. Le notaire me dit qu'ils sont obligés de faire des recherches par un généalogiste pour être sûr qu'il n'y a pas d'autres héritiers. Car le notaire n'a pas le livret de famille de la personne décédée... il faut attendre le résultat fin novembre. Ma question : puis-je signer le compromis de vente avant le résultat du généalogiste sous réserve par exemple que s'ils trouvent d'autres héritiers qui ne veulent pas vendre ou que le prix ne leur convienne pas qu'ils puissent casser la vente sans que les héritiers aient des pénalités, mais que je récupère juste le % que j'ai donné au notaire pour le compromis ? Un grand merci aux personnes qui peuvent me renseigner.

Par **edith1034**, le **06/11/2011 à 15:24**

la vente sur une succession future est interdite ! Pour tout savoir sur le compromis de vente immobilier : <http://www.fbis.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **thicheyenne**, le **06/11/2011 à 15:27**

merci edith

Par **mimi493**, le **06/11/2011 à 16:45**

[citation]la vente sur une succession future est interdite ! [/citation] mais la personne est décédée, la succession est ouverte, ça ne s'applique pas

Par **thicheyenne**, le **06/11/2011 à 18:08**

oui mimi la personne est décédé il y a 4 mois

Par **edith1034**, le **07/11/2011 à 08:46**

oui mais les héritiers non encore connus en attendant le travail du généalogiste !